

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

2023-35

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5217-10-6
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**OBJET : VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE
MULTISERVICE VIANDE 2023**

Monsieur le Président,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2023-049, en date du 12-04-2023, approuvant le budget annexe du Multiservice Viande 2023,

Considérant la délibération n°2023-043, en date du 12-04-2023, approuvant la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et autorisant Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour comptabiliser la régularisation des arrondis de TVA de l'exercice 2023, pour un montant de 0,12 €,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus au budget annexe Multiservice Viande, en section de fonctionnement, au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,

Considérant que ces crédits peuvent être apportés par subvention du budget principal qui dispose des crédits suffisants au chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6288 « Autres »,

DECIDE DE PROCEDER AU VIREMENT DE CREDITS, COMME SUIT :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-6288 - Autres	0,12 €			
65 - 657363 Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif		0,12 €		
Total	0,12 €	0,12 €		

AR Prefecture046-244600482-20240109-2023_35-AR
Reçu le 10/01/2024**Budget Annexe Multiservice Viande - Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
75-757363 Subventions de fonctionnement des établissements et services rattachés à caractère administratif				0,12 €
65-65888 Autres charges diverses de gestion courante		0,12 €		
Total		0,12 €		0,12 €

Conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 9 janvier 2024

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

